

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 14 janvier 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mmes Line Gagnon, chef de cabinet, Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, MM. Jean-Yves Provencher, observateur, Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### 1. PROCÈS-VERBAUX

#### 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2015;

VS-CE-2016-1

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 décembre 2015, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

#### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2015;

VS-CE-2016-2

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 décembre 2015, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 2. CORRESPONDANCE

#### 2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

##### 2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – APPEL D'OFFRES 2015-108 –  
PLAINTÉ;**

Le 10 décembre 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'il a examiné une plainte concernant l'appel d'offres 2015-108 et transmet à la municipalité, copie de la lettre expédiée au plaignant lui indiquant qu'il n'entend pas intervenir davantage et considère le dossier clos.

**2.1.2 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2014 – ACCUSÉ RÉCEPTION;**

Le 7 décembre 2015, le ministère de la Sécurité publique accuse réception du rapport d'activité 2014 du Service de la sécurité incendie de la Ville de Saguenay.

**2.1.3 CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE  
SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN –  
ENREGISTREMENT D'UN APPAREIL DÉFIBRILLATEUR  
EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA) SE TROUVANT DANS UN LIEU  
PUBLIC;**

Le 16 décembre 2015, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean invite la Ville de Saguenay à enregistrer tout appareil défibrillateur externe automatisé (DEA) se trouvant sur son territoire afin d'optimiser et de tenir à jour son registre provincial.

**2.1.4 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET COMMUNICATIONS –  
PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RÉGIONALE PORTANT SUR  
L'AFFIRMATION DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
SUBVENTION;**

Le 10 décembre 2015, le ministère de la Culture et Communications transmet à la Ville de Saguenay un chèque au montant de 15 000 \$ représentant le versement pour l'exercice financier 2015-2016 dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat de l'entente régionale portant sur l'affirmation des arts et de la culture.

**2.1.5 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROMOTION SAGUENAY –  
PROJET D'ENTENTE VISANT À CONFIER L'EXERCICE DE  
POUVOIRS;**

Le 16 décembre 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'elle est autorisée à confier à Promotion Saguenay l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

**2.1.6 MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS –  
PLAN D'ACTION DU CENTRE D'HISTOIRE SIR-WILLIAM-  
PRICE – AIDE FINANCIÈRE;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

Le 19 novembre 2015, la ministre de la Culture et des Communication, Mme Hélène David, annonce à la Ville de Saguenay qu'une aide financière de 2 000 \$ lui sera versée en complément du montant déjà annoncé le 26 février 2015. Ce montant additionnel vise à soutenir le plan d'action du Centre d'histoire Sir-William-Price.

**2.1.7 OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES – ANALYSE DE LA MISE À JOUR 2015 ET DU BILAN 2014 DU PLAN D'ACTION 2013-2015 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE SAGUENAY;**

Le 23 décembre 2015, l'Office des personnes handicapées informe la Ville de Saguenay qu'elle a pris connaissance de la mise à jour 2015 de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du bilan des mesures réalisées durant l'année 2014.

**2.1.8 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNORÉGION – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE;**

Le 16 décembre 2015, la Société d'habitation du Québec informe la Ville de Saguenay qu'une enveloppe budgétaire de 48 000 \$ est mise à la disposition de la municipalité pour l'année 2015-2016, dans le cadre du nouveau programme RénoRégioin, visant à aider les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux majeurs visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence.

**2.2 RIDEAU HALL – RÉGIME CANADIEN DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES – MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS DES AGENTS DE LA PAIX;**

Le 9 décembre 2015, le directeur des distinctions honorifiques, M. Denis Poirier, informe la Ville de Saguenay que le gouvernement du Canada, suite à un examen approfondi du Régime canadien de distinctions honorifiques, a procédé à un changement important au règlement concernant l'attribution de la médaille pour services distingués des agents de la paix.

**2.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2015 – DÉPÔT;**

Le 17 décembre 2015, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay, copie de son procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2015.

**2.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PRIX DISTINCTION – PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE ÉDITION 2016;**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec informe la Ville de Saguenay que la période de mise en candidature pour l'édition 2016 du Prix Distinction est officiellement lancée.

**2.5 FONDATION UQAC – RAPPORT ANNUEL 2014 – DÉPÔT;**

Le 7 décembre 2015, la Fondation UQAC transmet à la Ville de Saguenay son rapport annuel 2014.

**2.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SAGUENAY – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAGUENAY –**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**MANDAT;**

VS-CE-2016-3

QUE la Ville de Saguenay nomme pour siéger comme représentants de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saguenay pour les années 2017-2018 et 2019 (3 ans), les personnes suivantes :

- M. Jean-François Lalonde
- M. Jean-Pierre Bolduc
- M. Robert Morissette

Adoptée à l'unanimité.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**3.1 LAURENT POTVIN – DANY RACINE – VENTE DE TERRAINS –  
ABROGATION DES RÉSOLUTIONS;**

VS-CE-2016-4

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CE-2014-753 et VS-CE-2014-754, adoptées le 4 juin 2014, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 UTILISATION DU PRODUIT DES DROITS PROVENANT DES CARRIÈRES  
ET SABLIERES;**

VS-CE-2016-5

CONSIDÉRANT que les sommes provenant des droits pour les carrières et sablières, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque exercice financier, seront déposées au fonds réservé carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT que le transport des matériaux provenant des carrières et sablières occasionne des dommages à notre réseau routier ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'affectation de la somme, telle que prévue au budget de fonctionnement de l'exercice en cours, pour l'entretien et la réfection des artères collectrices par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances provenant de carrières et de sablières ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds réservé carrières et sablières et transférés au Service des travaux publics dans l'activité TP – Carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 FONDS SOUTIEN SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PROJET DE**

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

### RÉSOLUTION;

VS-CE-2016-6

CONSIDÉRANT que l'article 2.9.1 de la convention de Société en commandite stipule que :

- Sous réserve du paragraphe 2.9.2, la durée de la Société en commandite commence à courir à la date de la présente Convention, et la Société en commandite demeurera en vigueur jusqu'au premier à survenir des événements suivants :
  - a) le 31 décembre 2015, sujet aux dispositions du paragraphe 2.9.2; ou
  - b) la terminaison de la Société en commandite conformément aux dispositions de la présente Convention avant la date énoncée au paragraphe 2.9.1 a); ou
  - c) avec le Consentement unanime des Commanditaires.

CONSIDÉRANT que l'article 2.9.2 de la convention de Société en commandite stipule que :

- La date de fin de la Société en commandite pourra être reportée par le Commandité, pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune (un « **Report** ») après avoir obtenu le Consentement unanime des Commanditaires à cet effet et pour chacun de ces Reports, à défaut de quoi la Société prendra fin automatiquement sur réception par le Commandité du refus de l'un ou l'autre des Commanditaires de consentir à un tel Report;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 novembre 2015, le commandité ne prévoit pas être en mesure de récupérer les placements encore en portefeuille d'ici le 31 décembre 2015 et que des démarches sont en cours afin de les récupérer;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande de ces placements encore en portefeuille est estimée au 30 juin 2015 à plus de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que le commandité recommande de reporter pour une première période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016, la durée de vie de la Société en commandite;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay, en tant que commanditaire du Fonds Soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean, société en commandite, consente à reporter d'une première période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016 la durée de vie du Fonds Soutien Saguenay-Lac-St-Jean, société en commandite;

QUE la Ville de Saguenay, détentrice de 250 000 parts (8,33 %), nomme par les présentes, M. Luc Boivin, conseiller municipal, son fondé de pouvoir et l'autorise à exercer au nom de la municipalité, le droit de vote attaché à ces parts lors de l'assemblée spéciale des commanditaires qui doit être tenue dans les bureaux de la Maison de la région situés au 2155 de la Peltrie à Jonquière, à 14h45, au Salon Jaune, le 10 décembre 2015, ainsi qu'à tout ajournement de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.4 RETIRÉ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**3.5 ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY – REPRÉSENTANT  
TECHNIQUE – NOMINATION;**

VS-CE-2016-7

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) a fait la demande auprès du Service des travaux publics, Division environnement afin de déléguer un représentant sur le comité technique ;

CONSIDÉRANT que M. Martial Girard, conseiller à l'environnement, est responsable du programme de vidange des fosses septiques et possède une grande connaissance en assainissement des eaux ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Martial Girard à siéger à titre de membre technique à la table de concertation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR  
BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE;**

VS-CE-2016-8

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles conjoint de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay prévoit des mesures pour favoriser l'atteinte de l'objectif gouvernemental de bannir de l'enfouissement les matières organiques d'ici 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il est fortement recommandé par le MDDELCC de déposer une demande d'aide financière Étape 1-Éligibilité au PTMOBC ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Services Conseils Environnementaux Bernier inc. pour la rédaction de l'étape 1 (éligibilité) de la demande de financement du PTMOBC pour un montant de 4 299 \$, plus taxes applicables, et autorise le directeur adjoint et/ou coordonnatrice de projet à l'environnement et au développement durable à déposer la demande d'aide financière au MDDELCC ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» de la Direction générale pour être virés par la suite, dans le poste budgétaire «honoraires professionnels» de la Division de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS  
COUR;**

VS-CE-2016-9

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 26 novembre 2015, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.8 AIDE AUX ORGANISMES – AUTORISATION DE PAIEMENTS 2016;

#### VS-CE-2016-10

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé précédemment aux différentes corporations ci-après mentionnées, une aide financière ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le tableau des paiements suivant pour l'année 2016 :

AIDE AUX ORGANISMES					
AUTORISATION DE PAIEMENTS 2016					
NOM DE L'ORGANISME		SUR NOMBRE D'ANNÉES	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DATE	MONTANT
A	OMH - Subvention de fonctionnement (révision en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2016	Entente 1320820-29710	1 février 2016 1 juin 2016	405 150.00 \$ 405 150.00 \$
B	OMH - Programme de suppléments aux loyers (révision en fonction des demandes) (révision en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2016	Entente 1320820-29710	1 février 2016 1 juin 2016	107 500.00 \$ 107 500.00 \$
C	OMH - Projet des Îlots Jonquière	2013 à 2032	1320820-29710	1 octobre 2016	62 000,00 \$
D	Promotion Saguenay	2016	1320830-29720	15 février 2016 1 juin 2016 1 septembre 2016	3 213 634 \$ 3 213 633 \$ 3 213 633 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

<b>AIDE AUX ORGANISMES</b>					
<b>AUTORISATION DE PAIEMENTS 2016</b>					
<b>NOM DE L'ORGANISME</b>		<b>SUR NOMBRE D'ANNÉES</b>	<b>NUMÉRO DE RÉSOLUTION</b>	<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
E	Promotion Saguenay - FDT	2016	1320830-29725	Lors de la réception de la subvention du Ministère	En fonction du protocole d'entente avec le Ministère

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire selon l'entente 1320820-29710 (pour celles identifiées aux lettres A-B et C), selon l'entente 1320830-29720 (pour l'organisme identifié D), et selon l'entente 1320830-29725 (pour l'organisme identifié E) du tableau.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES – PROPOSITION DE  
RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2016-11

CONSIDÉRANT que les dommages au domicile de l'assuré de la réclamante ont été causés par le conduit principal bouché ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 8 000 \$ en capital, intérêts et frais, dans le dossier # 15-80363-8 au nom de la Capitale assurances générales, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 8 000 \$ à l'ordre de la Capitale assurances générales, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel chèque devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 RÉFECTION DES RUES FORTIER ET SAINT-LOUIS (JONQUIÈRE) – AVIS  
DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 5 À 9;**

VS-CE-2016-12

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Les Excavations G. Larouche inc. pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : «Réfection des rues Fortier et Saint-Louis, arrondissement de Jonquière ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées ;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 5 à 9 et en autorise les paiements pour un total de 18 606,00 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 12-630997-R140093 CBS 040 et 041.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.11 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY – RÉSILIATION DES BAUX – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-13

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-1405, adoptée le 7 décembre 2015, de la façon suivante :

- En remplaçant, partout où il apparaît, le mot «bail» par le mot «baux» ;
- Ajouter à la fin du dernier paragraphe les mots «pour les locaux de Chicoutimi et Jonquière».

Adoptée à l'unanimité.

### **3.12 ACTUALISATION DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS;**

VS-CE-2016-14

CONSIDÉRANT que, depuis la fusion municipale de 2002, un moratoire existe sur la reconnaissance de nouveaux organismes culturels en raison des politiques différentes qui prévalaient dans les anciennes Villes;

CONSIDÉRANT que, depuis 2002, de nombreux organismes ont vu le jour et que plusieurs ont obtenu diverses formes de soutien de la part de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des organismes culturels professionnels reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Saguenay a formé, en 2011, un comité de travail et que plusieurs membres du comité ont depuis changé de fonction;

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

QUE la Ville de Saguenay modifie la composition du comité de travail sur l'actualisation de la politique de reconnaissance des organismes culturels professionnels et qu'à compter de maintenant, celui-ci soit composé des personnes suivantes :

<b>Noms</b>	<b>Organismes</b>
Claudia Chabot	Bande Sonimage
Claude Martel	Conseil des arts de Saguenay
Sébastien Harvey	Bang Centre d'art actuel
Hélène Dallaire	Théâtre les Amis de Chiffon
Annie Gagné	Les Grandes Veillées de La Baie
Claudine Bourdages	Diffusion Saguenay
Sébastien Maltais	Festival des musiques de création
Marie Bélanger	L'école de musique de La Baie
Louis Wauthier	La Fabuleuse histoire d'un Royaume
Manon Guérin	Centre national d'exposition
Kathy Boucher	Corporation des métiers d'arts du Saguenay
Sylvie Marcoux	Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Luc-Michel Belley	Ville de Saguenay

ET QUE la résolution VS-CE-2011-1149, adoptée le 22 juin 2011, soit, par la présente, abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.13 GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ AFIN D'INTRODUIRE LE PROGRAMME «RÉNORÉGION» (PRR) – MODIFICATION DE L'ENTENTE;**

#### VS-CE-2016-15

CONSIDÉRANT l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Saguenay signé le 1<sup>er</sup> septembre 2006, résolution VS-CE-2006-180;

CONSIDÉRANT la demande de la SHQ afin d'intégrer dans l'entente existante le nouveau programme «RenoRégion» (PRR) qui vise à aider les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay désigne le chef de la Division permis, programmes et inspections ou la chef d'équipe aux programmes ou leurs représentants autorisés comme responsable de l'administration des programmes lesquels sont habilités à signer les documents requis pour leur administration.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**3.14 ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE AU PROGRAMME «RÉNORÉGION»;**

VS-CE-2016-16

CONSIDÉRANT le nouveau programme «RénoRégion» de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dont l'objectif vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures sur leur résidence;

CONSIDÉRANT que tel que prévu aux normes du programme, il est précisé que la Ville de Saguenay doit statuer sur la valeur uniformisée maximale pour qu'un bâtiment soit admissible sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment selon les normes du programme ne doit pas être supérieure à 100 000 \$ excluant la valeur du terrain;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay établisse dans le cadre du programme «RénoRégion» de la SHQ à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale pour qu'un bâtiment soit admissible sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DOSSIERS 04105-00-341 ET 04112-00-175 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-17

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de Division des propriétés a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de Division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine les mandats octroyés par le chef de Division des propriétés du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, aux firmes suivantes :

A) Brisson, Tremblay, Fleury – Évaluation immobilière, lot 4 731 748 du cadastre du Québec.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

B) Tremblay Laliberté – Arpenteurs-Géomètres, rue des Actionnaires, Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.16 KARL FLAMAND ET SOPHIE BERNIER – VENTE DE TERRAIN;**

#### VS-CE-2016-18

CONSIDÉRANT que Monsieur Karl Flamand et Madame Sophie Bernier sont propriétaires d'une propriété sise au 2322, rue des Frênes dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser les équipements accessoires (foyer, abri à bois, jardin...) sur la propriété de la Ville de Saguenay, soit sur une partie du lot 5 607 149 du cadastre du Québec située au Sud de leur propriété;

CONSIDÉRANT que les requérants devront conformer les équipements accessoires via l'obtention des permis auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain convoitée est d'environ 107 m<sup>2</sup> et sera déterminée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire moyen a été établi à 11,99 \$/m<sup>2</sup> conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay (1/3 de réduction pour les parties de terrain situées à plus de 30 mètres de la ligne de rue et 1,00 \$/m<sup>2</sup> pour les portions de terrain en pente, non utilisable) ;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe en autant que le découpage de la superficie vendue respecte l'alignement des propriétés adjacentes à celle des requérants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Monsieur Karl Flamand et Madame Sophie Bernier, 2322, rue des Frênes, la Baie, Québec, G7B 4N3, une partie du lot 5 607 149 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 107 m<sup>2</sup> pour un montant unitaire de 11,99 \$ le mètre carré plus les taxes si applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.17 AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DE DÉTOURNEMENT AU LAC DE L'AQUEDUC (CHICOUTIMI) – SERVICES PROFESSIONNELS EN**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**INGÉNIERIE – RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX;**

VS-CE-2016-19

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des travaux du contrat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le projet : « *Traitement de l'eau potable – Aménagement du cours d'eau de détournement au lac de l'Aqueduc / Arrondissement de Chicoutimi* » (appel d'offres 2013-183) s'est achevée au montant de 48 720,30 \$, toutes taxes incluses, et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 RÉFECTION DE LA RUE SAINT-SACREMENT (CHICOUTIMI) – RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX;**

VS-CE-2016-20

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des travaux du contrat pour le projet « Réfection de la rue Saint-Sacrement / Arrondissement de Chicoutimi » (appel d'offres 2013-139) s'est achevée au montant de 411 412,65 \$, toutes taxes incluses, et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ROITELETS (CHICOUTIMI) – RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX – APPEL D'OFFRES 2013-142;**

VS-CE-2016-21

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des travaux du contrat pour le projet « Réaménagement de la rue des Roitelets / Arrondissement de Chicoutimi » (appel d'offres 2013-142) s'est achevée au montant de 659 737,13 \$, toutes taxes incluses, et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 ORGANISMES SOUS PROTOCOLE – AIDE FINANCIÈRE ANNÉE 2016;**

VS-CE-2016-22

CONSIDÉRANT la demande de quelques organismes sportifs et plein air, déjà sous protocole, afin de recevoir le versement de leur subvention annuelle 2016, et ce, pour le mois de janvier;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les versements de la subvention annuelle pour les organismes suivants :

SOCIÉTÉ BÉLU INC. (taxes non applicables) (AO-2016-19): 78 300 \$

CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS :  
Détail de la subvention : 172 400 \$, plus taxes applicables; 198 216,90 \$

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

Remboursement des intérêts d'un prêt, soit 1 442,93 \$, taxes non applicables : 1 442,93 \$  
(AO-2016-20) 199 659,83 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500530-29700.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.21 9265-9499 QUÉBEC INC. (MARIO SPIDALIERI) – SERVITUDE DE TOLÉRANCE;**

VS-CE-2016-23

CONSIDÉRANT que «9265-9499 Québec inc.» représentée par Monsieur Mario Spidaliéri, est propriétaire d'un bâtiment situé au 1083, rue Bagot dans l'arrondissement de La Baie dont une partie du bâtiment, soit des colonnes et le surplomb d'une enseigne situées dans le pan Nord qui empiètent dans l'emprise Sud de la rue Bagot;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est mineur et ne représente aucune nuisance pour le déneigement en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conduite traversant la servitude demandée;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de tolérance avait déjà été consentie le 12 février 2010 sous le numéro 16 931 742 et que celle-ci devra être annulée;

CONSIDÉRANT que la nouvelle servitude devra inclure les clauses suivantes:

- La présente servitude de tolérance s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50 % ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toutes autres circonstances et que les dommages ainsi causés seront aux entiers frais et dépens du cessionnaire;
- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude de tolérance n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la Division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente une servitude de tolérance pour régulariser l'empiètement d'une partie du bâtiment, soit des colonnes et le surplomb d'une enseigne situées dans le pan Nord qui empiètent dans l'emprise Sud de la rue Bagot pour le bâtiment sis au 1083,

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

rue Bagot, dans l'arrondissement de La Baie, sur le lot 3 634 174 du cadastre du Québec (rue Bagot), fonds servant et propriété de Ville de Saguenay, en faveur du lot 3 344 396, fonds dominant et propriété «9265-9499 Québec inc.» représentée par Monsieur Mario Spidalieri, 1083, rue Bagot, La Baie, Québec, G7B 5A7;

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ (plus taxes si applicables);

QUE la servitude publiée sous le numéro 16 931 742 et affectant la propriété faisant l'objet des présentes soit annulée;

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.22 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES – REHAUSSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DES SERVEURS – APPEL D'OFFRES 2015-462; VS-CE-2016-24**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de modules (lames) pour l'ajout à ses boîtiers de serveurs Cisco UCS pour le Service des ressources informationnelles (appel d'offres 2015-462 estimé de 82 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.

1000, avenue St-Jean-Baptiste, bureau 111, Québec (Québec) G2E 5G5

86 514,09 \$

BELL CANADA

1, rue Alexander Graham Bell, Verdun (Québec) H3E 3B3

91 946,03 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1	Rehaussement environnement serveurs	75 246,00 \$
Total avant taxes :			75 246,00 \$

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

TPS :	5%	3 762,30 \$
TVQ :	9,975 %	7 505,79 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>86 514,09 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331010-R130169-003 / 1331014-P151331-002 et 1331011-P141301-008.

Adoptée à l'unanimité.

**3.23 CENTRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – REMPLACEMENT DU  
SYSTÈME DE GICLEURS SOUS-AIR #1 – APPEL D’OFFRES 2015-463;**

VS-CE-2016-25

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour se rapportant à le remplacement de la majorité du réseau de gicleurs automatiques sous-air #1 du centre des matières résiduelles de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2015-463);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PROTECTION INCENDIE VIKING INC.

2383, rue de la Métallurgie, Jonquière (Québec) G7X 9V8

67 835,25 \$

TUYAUTERIE NRJ INC.

2500, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0G1

103 420,01 \$

TUYAUTERIE BGM (9074-3337 Qc inc.)

2106, boul. du Royaume O., Chicoutimi (Québec) G7H 0G9

104 767,52 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1	Remplacement du système de gicleurs sous-air #1 au centre des matières résiduelles de Chicoutimi	59 000,00 \$
Total avant taxes :			59 000,00 \$
TPS :		5%	2 950,00 \$
TVQ :		9,975 %	5 885,25 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>67 835,25 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140121-006.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**3.24 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
– DOSSIER DIVERS – CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION –  
ABROGATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-26

QUE la Ville de Saguenay abroge, par la présente, la résolution VS-CE-2015-1362, adoptée le 2 décembre 2015, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ÉCLUSE – PROGRAMME  
ACCÈSLOGIS QUÉBEC – AJOUT DE HUIT (8) LOGEMENTS – DEMANDE  
DE SUBVENTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-27

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2010-1384, adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2010, en remplaçant, au 2<sup>e</sup> paragraphe, les mots «volet II» par les mots «volet 1».

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 VILLAGE SUR GLACE DU LAC-KÉNOGAMI – ZONE DE PÊCHE;**

VS-CE-2016-28

QUE la Ville de Saguenay modifie la zone de pêche pour le secteur du Lac-Kénogami selon les plans d'aménagement annexés à la présente résolution, le tout conformément au règlement VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace dans le territoire de Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 CARREFOUR ENVIRONNEMENT SAGUENAY – SERVICES AYANT TRAIT  
AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES – DEMANDE DE DISPENSE AU MAMOT  
CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ;**

VS-CE-2016-29

CONSIDÉRANT que la loi ne permet pas à une municipalité de conclure des contrats de gré à gré avec des organismes à but non lucratif (OBNL) relativement aux services ayant trait aux matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que la présence de Carrefour environnement Saguenay et la capacité du milieu municipal de leur confier des contrats de gré à gré crée un environnement parfois favorable à l'attribution de contrats par appel d'offres à des entrepreneurs privés ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir du ministre d'autoriser une municipalité, aux conditions qu'il détermine, d'octroyer un contrat sans demander de soumission ;

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Sylvain Lavoie à procéder à une demande de dispense en vertu des articles 573.3 al. 2.1 et 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec pour l'octroi de tous les contrats relatifs à la gestion des matières résiduelles à Carrefour environnement Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 KIM LAPOINTE – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2016-30

CONSIDÉRANT que M. Kim Lapointe fait l'acquisition du lot 2 688 496 du cadastre du Québec, situé au 1264, rue Bégin dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir un terrain d'arrière-lot appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-1232, pour la vente d'une partie de terrain contiguë à la présente demande;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain est vendue pour un montant de 4 548,49 \$, le tout conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge du requérant ainsi que les frais de parcs si applicables;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Kim Lapointe, résidant au 131, rue Duvernay, Chicoutimi, Québec, G7J 2C9, une partie du lot 2 688 508 du cadastre du Québec, d'une superficie de 472,1 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 548,49 \$/m<sup>2</sup>.

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 INSTALLATION DE 5 CHAMBRES EN BÉTON POUR 5 DÉBITMÈTRES D'EAUX USÉES (CHICOUTIMI ET JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 7;**

VS-CE-2016-31

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Construction CR pour la réalisation du projet : «Installation de 5 chambres en béton pour 5 débitmètres d'eaux usées, arrondissements de Chicoutimi et Jonquièrre».

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 7 et en autorise le paiement pour un total de 4 401,02 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 027 et CBS 028.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.30 RÉSIDENCE SITUÉE AU 4983, CHEMIN SAINT-PIERRE (CHICOUTIMI) TESTS VÉRIFIANT LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION SEPTIQUE – ENGAGEMENT;**

VS-CE-2016-32

CONSIDÉRANT que la résidence située au 4983, chemin Saint-Pierre (Chicoutimi) ne possède pas de certificat de conformité de leur installation septique;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige de la Ville de Saguenay un engagement à lui transmettre les tests vérifiant la conformité des installations de cette résidence avant l'émission du certificat d'autorisation permettant le prolongement du réseau d'eau potable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à transmettre au MDDELCC les résultats des tests vérifiant la conformité de l'installation septique de cette résidence située au 4983, chemin Saint-Pierre dans l'arrondissement de Chicoutimi et ce, avant le 30 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.31 PARTIE DU LOT 2 688 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-33

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-1232, pour la vente d'une partie de terrain en faveur de M. Jacques Fortin;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Fortin procédera incessamment à la vente de sa propriété en faveur de M. Kim Lapointe;

CONSIDÉRANT qu'il faut modifier la résolution en ce sens;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2015-1232 soit modifiée en remplaçant, au 8<sup>e</sup> paragraphe :

« QUE la Ville de Saguenay vende à M. Jacques Fortin,... » par ce qui suit : « QUE la Ville de Saguenay vende à M. Jacques Fortin ou à son futur acquéreur M. Kim Lapointe ... ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION D'UN NOUVEL ODONYME DE RUE «RUE JACQUES-CHEVRIER» - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE;**

VS-CE-2016-34

CONSIDÉRANT que de nouvelles résidences seront construites en bordure de cette rue et qu'il appert d'y attribuer un toponyme spécifique pour la correspondance postale ;

CONSIDÉRANT que l'odonyme proposé «rue Jacques-Chevrier» respecte la thématique du secteur et sera présenté à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme «rue Jacques-Chevrier» ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION D'UN NOUVEL ODONYME DE RUE «RUE JESSIE» - ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (SECTEUR LATERRIÈRE);**

VS-CE-2016-35

CONSIDÉRANT que cette rue privée a été construite conformément aux dispositions du règlement de construction # VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles constructions résidentielles seront implantées en bordure de cette rue privée et qu'il appert d'y attribuer un toponyme spécifique pour la correspondance postale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que cette rue porte un nom afin de rendre la localisation de celle-ci facile pour les services d'urgence et de livraison ;

CONSIDÉRANT que l'odonyme proposé « rue Jessie » respecte la thématique du secteur et sera présenté à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme «rue Jessie» ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.34 ROYAL & SUN ALLIANCE CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2016-36

CONSIDÉRANT que les dommages à l'immeuble de l'assuré de la réclamante ont été causés par l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un bris d'aqueduc lors de travaux de plomberie et de rebranchement au domicile de l'assuré de la réclamante ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Ville pourrait être retenue ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 15 000 \$, en capital, intérêts et frais, dans le dossier 150-22-009824-14, au nom de Royal & Sun Alliance Canada, société d'assurances, le tout sans préjudice et admission de responsabilité et dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 15 000 \$, à l'ordre Royal & Sun Alliance Canada, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridique et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35 DIVERS PROJETS – FIN DES TRAVAUX;**

VS-CE-2016-37

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des contrats suivants se sont achevés au coût indiqué :

- 1) Appel d'offres no : 2012-080  
Objet : Surveillance des écocentres – Arrondissement de Chicoutimi  
Coût initial : 502 780,35\$ taxes incluses  
Coût final du contrat : 770 744,65 \$ taxes incluses
  
- 2) Appel d'offres no : 2012-493  
Objet : Service de location et d'entretien des vêtements de travail  
Coût initial : 41 380,65 \$ taxes incluses  
Coût final du contrat : 34 973,70 \$ taxes incluses

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

- 3) Appel d'offres no : 2013-010  
Objet : Entretien sanitaire – Édifice du 444, boulevard de l'Université  
Coût initial : 85 607,19 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 86 775,65 \$ taxes incluses

- 4) Appel d'offres no : 2013-030  
Objet : Fourniture de béton 35 MPA

Poste 2

Coût initial : 104 019,03 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 15 114,24 \$ taxes incluses

Poste 3

Coût initial : 41 794,56 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 76 348,58 \$ taxes incluses

- 5) Appel d'offres no : 2013-377  
Objet : Entretien et inspection des systèmes d'extinction manuels  
Coût initial : 42 742,76 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 27 733,08 \$ taxes incluses

- 6) Appel d'offres no : 2013-519  
Objet : Service de remorquage des véhicules municipaux  
Coût initial : 30 859,29 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 77 865,63 \$ taxes incluses

- 7) Appel d'offres no : 2014-005  
Objet : Matériel d'aqueduc et d'égout

Poste 1

Coût initial : 89 719,51 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 169 454,71 \$ taxes incluses

Poste 2

Coût initial : 11 899,61 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 20 951,88 \$ taxes incluses

Poste 3

Coût initial : 48 066,10 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 75 876,55 \$ taxes incluses

Poste 4

Coût initial : 29 068,21 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 39 641,15 \$ taxes incluses

Poste 5

Coût initial : 198 647,72 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 220 442,66 \$ taxes incluses

Poste 6

Coût initial : 139 950,26 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 67 490,55 \$ taxes incluses

Poste 7

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

Coût initial : 101 775,02 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 99 626,31 \$ taxes incluses

### Poste 8

Coût initial : 9 326,67 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 9 382,43 \$ taxes incluses

### Poste 9

Coût initial : 17 952,29 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 29 060,60 \$ taxes incluses

### Poste 10

Coût initial : 4 207,41 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 2 129,84 \$ taxes incluses

### Poste 11

Coût initial : 11 534,28 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 62 959,92 \$ taxes incluses

### Poste 12

Coût initial : 4 924,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 0,00 \$ taxes incluses

- 8) Appel d'offres no : 2014-056  
Objet : Location de véhicules légers – Année 2014  
Coût estimé : 363 500,00 \$ taxes incluses

### Poste 1

Cout final du contrat : 179 899,91 \$ taxes incluses

### Poste 2

Coût final du contrat : 213 535,09 \$ taxes incluses

- 9) Appel d'offres no : 2014-079  
Objet : Béton bitumineux – Année 2014

### Poste 1

Coût initial : 698 812,30 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 223 476,91 \$ taxes incluses

### Poste 2

Coût initial : 674 910,44 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 840 451,51 \$ taxes incluses

### Poste 3

Coût initial : 874 183,67 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 419 100,71 \$ taxes incluses

### Poste 4

Coût initial : 668 241,89 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 382 883,73 \$ taxes incluses

### Poste 5

Coût initial : 2 488 921,31 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 1 308 841,14 \$ taxes incluses

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

### Poste 6

Coût initial : 66 110,65 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 72 779,20 \$ taxes incluses

- 10) Appel d'offres no : 2014-095  
Objet : Matériaux granulaires – Année 2014

### Poste 1

Coût initial : 173 315,61 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 64 966,69 \$ taxes incluses

### Poste 2

Coût initial : 40 826,76 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 51 878,36 \$ taxes incluses

### Poste 3

Coût initial : 106 039,49 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 103 346,60 \$ taxes incluses

### Poste 4

Coût initial : 11 632,60 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 3 451,55 \$ taxes incluses

### Poste 5

Coût initial : 25 970,61 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 19 299,73 \$ taxes incluses

### Poste 6

Coût initial : 9 269,17 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 12 090,06 \$ taxes incluses

### Poste 7

Coût initial : 25 850,43 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 18 746,06 \$ taxes incluses

### Poste 8

Coût initial : 13 015,46 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 2 268,27 \$ taxes incluses

- 11) Appel d'offres no : 2014-138  
Objet : Marquage des chaussées – lignes axiales  
Coût initial : 284 309,54 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 312 369,18 \$ taxes incluses

- 12) Appel d'offres no : 2014-179  
Objet : Produits pétroliers – travaux de chantier  
Coût initial : 42 295,50 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 52 097,75 \$ taxes incluses

- 13) Appel d'offres no : 2014-226  
Objet : Libre-service – Boulons, écrous et autres  
Coût initial : 193 158,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 68 236,52 \$ taxes incluses

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

- 14) Appel d'offres no : 2014-348  
Objet : Déneigement et sablage divers stationnements – Arrondissement de Jonquière

Poste 1

Coût initial : 24 099,99 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 24 993,68 \$ taxes incluses

Poste 2

Coût initial : 8 200,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 9 423,50 \$ taxes incluses

Poste 3

Coût initial : 17 300,01 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 27 634,71 \$ taxes incluses

Poste 4

Coût initial : 25 100,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 25 100,00 \$ taxes incluses

Poste 5

Coût initial : 33 700,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 34 327,51 \$ taxes incluses

Poste 6

Coût initial : 6 093,68 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 6 093,68 \$ taxes incluses

Poste 7

Coût initial : 31 199,98 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 28 638,23 \$ taxes incluses

Poste 8

Coût initial : 23 100,01 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 23 100,01 \$ taxes incluses

Poste 9

Coût initial : 22 600,01 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 31 733,10 \$ taxes incluses

Poste 10

Coût initial : 6 050,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 6 050,00 \$ taxes incluses

Poste 11

Coût initial : 17 099,99 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 17 099,99 \$ taxes incluses

Poste 12

Coût initial : 9 600,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 9 600,00 \$ taxes incluses

Poste 13

Coût initial : 52 100,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 52 100,00 \$ taxes incluses

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

### Poste 14

Coût initial : 18 400,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 18 400,00 \$ taxes incluses

### Poste 15

Coût initial : 5 600,00 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 5 600,00 \$ taxes incluses

- 15) Appel d'offres no : 2014-349  
Objet : Déneigement de la toiture du centre Georges-Vézina  
Coût initial : 77 464,18 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 29 695,01 \$ taxes incluses
- 16) Appel d'offres no : 2014-432  
Objet : Inventaire – coupe-circuit Hydro-Jonquière  
Coût initial : 38 085,47 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 12 187,35 \$ taxes incluses
- 17) Appel d'offres no : 2015-046  
Objet : Camions fourgons tronqués  
Coût initial : 190 805,63 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 190 805,63 \$ taxes incluses
- 18) Appel d'offres no : 2015-074  
Objet : Camionnettes  
Coût initial : 188 829,20 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 188 829,20 \$ taxes incluses
- 19) Appel d'offres no : 2015-129  
Objet : Châssis-cabine avec benne basculante et camionnettes  
Coût initial : 243 173,29 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 243 173,29 \$ taxes incluses
- 20) Appel d'offres no : 2015-166  
Objet : Régulateurs de tension / Service Hydro-Jonquière  
Coût initial : 75 259,19 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 75 259,19 \$ taxes incluses
- 21) Appel d'offres no : 2015-208  
Objet : Châssis-cabine avec plate-forme et fourgonnette utilitaire  
Coût initial : 105 797,70 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 105 797,70 \$ taxes incluses
- 22) Appel d'offres no : 2015-238  
Objet : Compteurs électroniques d'électricité avec lecture à distance  
Coût initial : 56 469,98 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 56 469,98 \$ taxes incluses
- 23) Appel d'offres no : 2015-279  
Objet : Excavatrice sur chenille  
Coût initial : 227 458,45 \$ taxes incluses  
Cout final du contrat : 227 458,45 \$ taxes incluses
- 24) Appel d'offres no : 2015-302
- 

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

Objet : Remorque à timon (3 essieux)

Coût initial : 55 689,29 \$ taxes incluses

Cout final du contrat : 55 689,29 \$ taxes incluses

25) Appel d'offres no : 2015-363

Objet : Souffleuse à neige détachable

Coût initial : 251 390,54 \$ taxes incluses

Cout final du contrat : 251 390,54 \$ taxes incluses

Ces montants respectent les fonds disponibles pour ces projets.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.36 CHAUSSURES POUR EMPLOYÉS MUNICIPAUX – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUELEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2015-176;**

VS-CE-2016-38

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité, en juin 2015, des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de chaussures de sécurité, de couvre-chaussures et de bottes de caoutchouc pour les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de six (6) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2015-176);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de six (6) mois au montant suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC.	1 à 6	Chaussures pour employés municipaux	37 770,00
Total avant taxes :			37 770,00 \$
TPS :			5% 1 888,52 \$
TVQ :			9,975 % 3 767,56 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>43 426,08 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.37 RENOUELEMENT DE DIVERS CONTRATS D'ENTRETIEN – APPEL D'OFFRES 2016-008;**

VS-CE-2016-39

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes, la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les contrats d'entretien de logiciels indiqués ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence.

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Logiciel Radar	Logiciels Radar inc.	315 621,64 \$
Renouvellement du contrat de service SOFE, des produits Oracle et des produits Cognos pour l'année 2016	Exagon	382 901,24 \$
Contrat GOcité jusqu'en 2017	Fujitsu Conseil (Canada) inc.	32 246,97 \$

Et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100-25285.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.38 COMITÉ DE LOISIRS DE QUARTIER DE CHICOUTIMI – PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LA COMPTABILITÉ;**

VS-CE-2016-40

CONSIDÉRANT que l'entreprise B D G L Services comptables a été mandatée à effectuer la comptabilité des 20 comités de loisirs de quartier de Chicoutimi, et ce, afin de couvrir la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour ces services, en 2015, s'élève à 6 750 \$, plus taxes applicables, et ce, pour la tenue de livres, la préparation des états financiers et impôts pour l'année dernière;

CONSIDÉRANT que les états financiers seront déposés pour chacun des comités d'ici la mi-mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des honoraires de l'entreprise B D G L Services comptables, pour la comptabilité des comités de loisirs de quartier de Chicoutimi, au montant de 6 750 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000901-29700.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

Adoptée à l'unanimité.

### 3.39 LOCATION D'ÉQUIPEMENT DIVERS – SAISON HIVERNALE 2015-2016 – APPEL D'OFFRES 2015-405;

VS-CE-2016-41

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour location d'équipements à neige avec ou sans opérateur, selon les besoins, pour divers emplacements sur le territoire de la Ville de Saguenay pour la saison hivernale 2015-2016 (appel d'offres 2015-405 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

#### LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.

2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 5B9

Poste 1 :	43 115,63 \$
Poste 2 :	<b>39 666,38 \$</b>
Poste 3 :	Non conforme
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis
Poste 9 :	Non soumis
Poste 10 :	Non conforme
Poste 11 :	Non conforme
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis
Poste 14 :	<b>9 772,88 \$</b>
Poste 15 :	Non soumis

#### LES ENTREPRISES C.C.

2240, rue des Génévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	17 782,15 \$
Poste 8 :	15 395,15 \$
Poste 9 :	17 632,69 \$
Poste 10 :	14 124,68 \$
Poste 11 :	Non soumis
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

Poste 14 : Non soumis  
Poste 15 : Non soumis

LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC.  
5028, chemin St-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4

Poste 1 : Non soumis  
Poste 2 : Non soumis  
Poste 3 : Non soumis  
Poste 4 : Non soumis  
Poste 5 : Non soumis  
Poste 6 : Non soumis  
Poste 7 : 12 704,74 \$  
Poste 8 : Non soumis  
Poste 9 : Non soumis  
Poste 10 : Non soumis  
Poste 11 : Non soumis  
Poste 12 : Non soumis  
Poste 13 : Non soumis  
Poste 14 : Non soumis  
Poste 15 : Non soumis

EXCAVATION ET DÉNEIGEMENT MG. ENR.  
2106, rue Octave, Jonquière (Québec)

Poste 1 : Non soumis  
Poste 2 : Non soumis  
Poste 3 : Non soumis  
Poste 4 : Non soumis  
Poste 5 : Non soumis  
Poste 6 : Non soumis  
Poste 7 : **14 797,28 \$**  
Poste 8 : Non soumis  
Poste 9 : Non soumis  
Poste 10 : Non soumis  
Poste 11 : Non soumis  
Poste 12 : Non soumis  
Poste 13 : Non soumis  
Poste 14 : Non soumis  
Poste 15 : Non soumis

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)  
4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1

Poste 1 : **40 476,95 \$**  
Poste 2 : 40 476,95 \$  
Poste 3 : Non soumis  
Poste 4 : **10 761,66 \$**  
Poste 5 : **11 437,71 \$**  
Poste 6 : Non soumis  
Poste 7 : **14 102,26 \$**  
Poste 8 : **14 102,26 \$**  
Poste 9 : **14 872,02 \$**  
Poste 10 : 15 096,22 \$  
Poste 11 : **17 562,43 \$**  
Poste 12 : Non soumis  
Poste 13 : Non soumis  
Poste 14 : Non soumis

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

Poste 15 : Non soumis

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)  
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

Poste 1 : Non soumis  
Poste 2 : Non soumis  
Poste 3 : Non soumis  
Poste 4 : Non soumis  
Poste 5 : Non soumis  
Poste 6 : Non soumis  
Poste 7 : Non conforme  
Poste 8 : Non conforme  
Poste 9 : Non soumis  
Poste 10 : Non soumis  
Poste 11 : Non soumis  
Poste 12 : Non soumis  
Poste 13 : Non soumis  
Poste 14 : Non soumis  
Poste 15 : Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	2	Location de bouteur avec opérateur	34 500,00 \$
	14	Location de camion 10 roues avec équipements de déneigement sans opérateur	8 500,00 \$
Total avant taxes :			43 000,00 \$
TPS :			5% 2 150,00 \$
TVQ :			9,975 % 4 289,26 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>49 439,26 \$</b>

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION ET DÉNEIGEMENT MG ENR.	7	Location de chargeuse 2V3 avec opérateur	12 870,00 \$
Total avant taxes :			12 870,00 \$
TPS :			5% 643,50 \$
TVQ :			9,975 % 1 283,78 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>14 797,28 \$</b>

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)	1	Location de bouteur avec opérateur	35 205,00 \$
	4	Location de niveleuse avec équipements de déneigement et avec opérateur	9 360,00 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

	5	Location de niveleuse avec équipements de déneigement et avec opérateur	9 948,00 \$
	7	Location de chargeuse 2V <sup>3</sup> avec opérateur	12 265,50 \$
	8	Location de chargeuse 2V <sup>3</sup> avec opérateur	12 265,50 \$
	9	Location de chargeuse 2V <sup>3</sup> avec opérateur	12 935,00 \$
	11	Location de chargeuse 2V <sup>3</sup> avec opérateur	15 275,00 \$
Total avant taxes :			107 254,00 \$
TPS :		5%	5 362,70 \$
TVQ :		9,975 %	10 698,59 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>123 315,29 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201, 3000202 et 3000203.

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 PAVILLON DE DANSE DE KÉNOGAMI – TRAVAUX DE PROTECTION DU MUR OUEST – APPEL D’OFFRES 2015-473;**

VS-CE-2016-42

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour effectuer des travaux de protection du mur ouest du pavillon de danse Kénogami (appel d’offres 2015-473);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

INSTITUT D’ÉCHAFAUDAGE DU QUÉBEC  
2035, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 5E3

21 730,28 \$

ÉCHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC.  
2380, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0J7

23 988,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
INSTITUT D’ÉCHAFAUDAGE DU QUÉBEC	1 à 4	Travaux de protection du mur ouest du pavillon de danse de Kénogami	18 900,00 \$
Total avant taxes :			18 900,00 \$
TPS :		5%	945,00 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

TVQ :	9,975 %	1 885,28 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>21 730,28 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140005-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 CAMIONS FOURGONS ET CAMIONNETTES – APPEL D’OFFRES 2015-466;  
VS-CE-2016-43**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion tronqué avec boîte de 12 pieds, d'une fourgonnette utilitaire avec toit surélevé et d'une camionnette avec boîte en fibre de verre (appel d’offres 2015-466 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

**DUCHESNE AUTO LTÉE**

450, boul. Dequen Nord, Alma (Québec) G8B 5P5

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	<b>39 653,73 \$</b>

**LES GALERIES FORD INC.**

3443, boul. du Royaume

C.P. 962, succ. A, Jonquière (Québec) G7X 7W8

Poste 1 :	<b>73 029,92 \$</b>
Poste 2 :	<b>55 783,57 \$</b>
Poste 3 :	Non soumis

**MERCEDES-BENZ SAGUENAY**

1868, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1C9

Poste 1 :	91 883,42 \$
Poste 2 :	89 697,75 \$
Poste 3 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DUCHESNE AUTO LTÉE	3	Camionnette pour Hydro-Jonquière	34 489,00 \$
Total avant taxes :			34 489,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>39 653,73 \$</b>

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
-----------------	-------	-------------	---------

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

			<b>TOTAL</b>
LES GALERIES FORD INC.	1	Camion fourgon tronqué avec boîte de 12 pieds	63 518,00 \$
	2	Fourgonnette utilitaire avec toit surélevé	48 518,00 \$
Total avant taxes :			112 036,00 \$
TPS :		5%	5 601,80 \$
TVQ :		9,975 %	11 175,59 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>128 813,39 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R130165 et R140121.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 2314-4694 QUÉBEC INC. (REPRÉSENTÉE PAR PASCAL BOUCHARD GROUPE ONGERNEIGE) – BAIL DE LOCATION – ABROGATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-44

QUE la Ville de Saguenay abroge, par la présente, la résolution VS-CE-2014-1063, adoptée le 5 septembre 2014, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.43 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC – ACCÈS TABAC – PROTOCOLE D'ENTENTE 2015-2016;**

VS-CE-2016-45

CONSIDÉRANT que le programme Accès Tabac vise à lutter contre le commerce illégal du tabac au Québec ;

CONSIDÉRANT que ce programme est financé par le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du protocole d'entente concernant le programme Accès Tabac du ministère de la Sécurité publique du Québec pour l'exercice financier 2015-2016 ;

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.44 CLUB SAGUENAY ARVIDA INC. – CONTRAT DE SERVICE ET ATTRIBUTION DU VERSEMENT;**

VS-CE-2016-46

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

CONSIDÉRANT la collaboration passée entre la Ville de Saguenay et le Club Saguenay Arvida inc., relativement à l'entretien de divers terrains appartenant à l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par les parties, afin de renouveler aux mêmes conditions, l'entente échue en 2015;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes du contrat de service à intervenir entre le Club Saguenay Arvida inc., pour les années 2016, 2017 et 2018, prévoyant notamment les modalités relatives à l'entretien de terrains sportifs, propriétés de l'une ou l'autre des parties selon le projet en annexe;

QUE le montant de 22 500 \$, taxes incluses, soit versé au Club Saguenay Arvida inc., en janvier 2016; celui-ci correspondant à la durée du contrat de service se terminant le 31 janvier 2018;

QUE Mme Guylaine Houde et M. Jean-Paul Côté, respectivement directrice et directeur adjoint, au sein de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le contrat de service.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320190-29700;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.45 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;**

VS-CE-2016-47

QUE la Ville de Saguenay défraie les coûts relatifs à la participation de M. Jean-Yves Provencher aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront à Sherbrooke, du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2016, pour un montant maximum de 5 000 \$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1100000-000-23110.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.46 FONDATION JEAN ALLARD – AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE (2016);**

M. Jacques Cleary, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

VS-CE-2016-48

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière annuelle (2016) de 12 000 \$ à la Fondation Jean Allard, 415, rue Racine, Chicoutimi, Québec, G7H 1S8, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire «aide aux organismes», pour les activités courantes de l'organisme (AO-2016-18).

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

M. Jacques Cleary reprend son siège dans la salle.

**4. AIDE AUX ORGANISMES**

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-49

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
1	Association des handicapés de Jonquière 1930 Rue Bourassa C.P. 2062 Jonquière (QC) G7X 7X6	4000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
2	Centre d'action bénévole de Jonquière 3791 Rue de la Fabrique Jonquière (QC) G7X 7W2	10000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
3	Chevaliers de Colomb 4e degré Assemblée Saguenay de Chicoutimi 1013 C.P. 8245, SUCC. PLACE RACINE Chicoutimi (QC) G7H 5B7	600\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité bénéfique du 30 janvier au Montagnais).	
4	Clowns thérapeutiques Saguenay 129 308 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y4	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
5	Club de moto du Saguenay inc. C.P. 8503 Chicoutimi (QC) G7H 5C8	250\$			X		Achat de publicité pour le dépliant du Club de moto du Saguenay.	
6	CORAMH 305 Rue Saint-Vallier C.P. 257 Chicoutimi (QC) G7H 7W2	1000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
7	Croix-Rouge Division du Québec 325 de la Croix-Rouge Québec (QC) G1K 2L4	21946.20\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (entente 2016 Services aux sinistrés: 21 946,20\$).	
8	La Popote roulante de Laterrière 129 Rue Gilbert Laterrière (QC) G7N 1T6	595.14\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

**Comité exécutif du 14 janvier 2016**

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
9	Les fêtes gourmandes du Saguenay - Lac-St-Jean 5791 Avenue du Pont Nord Alma (QC) G8E 1X1	100\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
10	Pulperie de Chicoutimi 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	200000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
11	Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi 2422 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1X6	8000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
12	Société historique du Saguenay 930 Local C-103 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	50000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
13	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	500000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Gestion activités Zone portuaire (500 000\$ plus taxes).	
14	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	12500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (gestion des Halls) 12 500\$ plus taxes.	
15	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	35000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (1/3) 35 000\$ plus taxes.	
16	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	687500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Gestion Mille Lieux de la Colline (1/2).	
17	Zone Talbot C.P. 8356, SUCC. RACINE EST Chicoutimi (QC) G7H 5C2	50000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*

## Comité exécutif du 14 janvier 2016

---

Adoptée à l'unanimité.

### REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-50	Groupes de ressources pour le trouble de panique et autres troubles anxieux G.R.T.P. 2327, rue Lévesque Jonquière (Québec) G7S 3T4
VS-CE-2016-51	Oxfam-Québec programme Québec sans frontières 2330, rue Notre-Dame Ouest Bureau 200 Montréal (Québec) H3J 2Y2

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h25.

---

MAIRE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mcd

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 29 janvier 2016*